

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-27
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE LOUIS MALLET

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de prêt de matériel est conclue entre la Ville de Saint-Flour et le Lycée Professionnel Agricole Louis Mallet en vue de l'exposition de masques et de vannerie « L'animal est en nous » réalisée par les élèves de terminales GMNF du Lycée.

Article 2 : L'ensemble est mis à la disposition de la Ville de Saint-Flour du 3 Avril 2025 au 7 Avril 2025. L'exposition aura lieu à la Halle aux Blés dans le cadre des JEMA 2025.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **28 MARS 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **27 MARS 2025**

Fait à Saint-Flour, le 18 Mars 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre : La Ville de Saint-Flour représentée par M. Philippe DELORT, en sa qualité de Maire.
Partie ci-après dénommée l'emprunteur.
D'une part,

Et Mme JOURDAN Maguy, Chef d'établissement, LPA Louis Mallet – 5 route des hautes terres – Volzac -15100 SAINT FLOUR
Partie ci-après dénommée le prêteur.
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur le ou les matériel(s) suivant(s) :
Exposition de masques en vannerie « L'animal est en nous » réalisée par les élèves de terminales GMNF du Lycée Louis Mallet.

Article 2 : durée du prêt
L'ensemble est mis à la disposition de l'emprunteur du 03/04/2025 au 07/04/2025
A cette date, l'emprunteur s'engage à restituer la totalité du (des) matériel(s).

Article 3 : Implantation – Objet du prêt
Le lieu où le matériel sera utilisé est le suivant : **Halle aux Blés, 15100 Saint-Flour**
L'objet du prêt est : Exposition au public dans le cadre des JEMA 2025, organisées par la ville de Saint-Flour.

Article 4 : Assurance
Il appartient à l'emprunteur de vérifier que son contrat d'assurance couvre le matériel faisant l'objet de la présente convention.
Dans le cas contraire, l'emprunteur s'engage à contracter une assurance complémentaire pour ce matériel.

Article 5 : Etat du matériel
L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans l'état où il était au moment du début du prêt. En cas de détérioration au cours de la période de prêt, l'emprunteur s'engage à remplacer les parties détériorées ou manquantes et, d'une manière générale à faire toute réparation nécessaire pour retrouver l'état dans lequel le matériel a été prêté. Le matériel emprunté doit faire l'objet d'un essai au moment où l'emprunteur en prend livraison et au moment où il le rapporte.

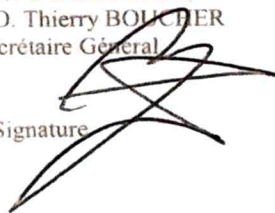
Article 6 : Maintenance
Le prêteur peut demander à l'emprunteur de participer à la couverture des charges de maintenance du matériel. Le montant de cette participation sera calculé au prorata de la durée d'utilisation. Il sera porté en annexe jointe au présent certificat de prise en charge.

Article 8 : Conditions particulières
Le prêteur se réserve le droit de résilier sans préavis le présent certificat pour le cas où le(s) matériel(s) visé(s) à l'article 1^{er} viendraient à lui faire défaut. Dans ce cas, l'emprunteur doit rapporter sans délai les biens concernés.

Fait à Saint Flour le **28 MARS 2025**

Pour le prêteur
Maguy JOURDAN,
Chef d'établissement,
P.O. Thierry BOUCHER
Secrétaire Général

Signature



Pour l'emprunteur
Philippe DELORT,
Le Maire



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 27 mars 2025 19:01
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-27

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-27, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250327-2025-27-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-27

Objet : Convention de prêt de matériel entre la Ville de Saint-Flour et le Lycée Professionnel Agricole Louis Mallet

Date de décision : 27/03/2025

Date de transmission : 27/03/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 28 mars 2025 09:58
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-27

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-27, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250328-2025-27-CC.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-27

Objet : Convention de prêt de matériel entre la Ville de Saint-Flour et le Lycée Professionnel Agricole Louis Mallet

Date de décision : 28/03/2025

Date de transmission : 28/03/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>